



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

Arrêté n°35/2020

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE DANS LE PERIMETRE DE L'ÉCOLE AFIN DE LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

**Le Maire de la Commune de VULBENS,**

**Vu** les articles L 2212.1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code pénal et notamment les articles R 610-5,

**Vu** le Code la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1 et L. 3131-1,

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence,

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, et dans ceux où il a été prorogé,

**Vu** la stratégie nationale de déconfinement à compter du 11 mai 2020,

**Vu** l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace, le port du masque antiprojection doit être généralisé dans l'espace public. »,

**Vu** l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 08 juin 2020 relatif à l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,

**Considérant** l'urgence impérieuse à concilier le nécessaire respect de l'ensemble des mesures barrières permettant de lutter contre la propagation du COVID-19 et la réouverture de l'école de Vulbens le 01 septembre 2020 pour la rentrée scolaire.

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 qui a notamment conduit au confinement des populations,

**Considérant** que le virus COVID-19 continue de circuler et que des clusters apparaissent régulièrement sur le territoire de la Haute-Savoie et dans des départements limitrophes et qu'il convient de prévenir un rebond de l'épidémie,

**Considérant** que malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène définies au niveau national et mentionnées notamment à l'annexe I du décret 2020-860 doivent être observées en tout lieu et toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus,

**Considérant** que l'ensemble des circonstances précitées rendent indispensable la prise de mesure complémentaire de nature à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque est obligatoire autour de l'école de Vulbens aux horaires les plus affluents, soit de :  
8h00 à 9h00,  
de 11h30 à 12h00,  
de 13h30 à 14h00,  
et de 16h00 à 17h00

**Article 2 :** Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, en plus de la règle de la distanciation sociale.

Les masques devront couvrir la bouche et le nez (masque grand public ou alternative aux masques médicaux, masques en tissus) pour toutes les personnes.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable à compter du 01 septembre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre et pourra être réévalué au regard de l'évolution de la situation sanitaire

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, les manquements aux obligations citées dans le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

La police pluri communale sera chargée de la bonne exécution de ces mesures

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry,

Monsieur le responsable de la Police pluri communale

et tout autre agent ou officier de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois.

Vulbens, le 28 août 2020

Le Maire,

Florent BENOIT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vulbens, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VULBENS' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.